

### **3.086 Coordination des programmes de développement durable pour l'énergie**

NOTANT que l'énergie est essentielle au développement économique, à la sécurité et à l'autosuffisance et que de nombreuses formes d'énergie actuellement utilisées contribuent fortement à la pollution atmosphérique et des eaux, qui cause des décès et des maladies par milliers chaque année, ainsi qu'aux changements climatiques qui menacent l'avenir de l'environnement et de toutes les espèces de la Terre, y compris l'espèce humaine ;

SACHANT qu'*Action 21*, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), a demandé à tous les pays de promouvoir le développement durable en appliquant le principe de précaution, qu'à sa neuvième session la Commission du développement durable (New York, 2001) a prié tous les pays de promouvoir des politiques d'énergie non polluante, que le *Plan d'application* adopté au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) contenait des recommandations spécifiques sur la mise en oeuvre de ces politiques, et prenant note des conclusions de la *Conférence internationale sur les énergies renouvelables* (Bonn, 2004) ;

NOTANT que les quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable, en 2006 et 2007, seront consacrées aux questions de politique énergétique ;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que l'absence de recommandations sur l'énergie dans *Action 21* et le caractère général de celles concernant l'énergie dans le *Plan d'application* de Johannesburg n'offrent pas d'orientation appropriée qui garantirait que la production, la distribution et l'utilisation d'énergie favorisent le développement durable et soient compatibles avec la conservation de la nature et des ressources naturelles ;

SACHANT que le Congrès mondial de la nature de l'UICN a adopté, à sa 2e Session (Amman, 2000), la Résolution 2.17 *Climat et énergie* qui reconnaissait l'importance de l'énergie pour la mission de l'UICN et qui chargeait expressément le Directeur général de l'UICN de « demander aux Bureaux régionaux de l'UICN... de contribuer à sensibiliser, dans leurs régions respectives, les fonctionnaires gouvernementaux, la société civile et le secteur privé à l'*Évaluation de l'énergie mondiale* (*World Energy Assessment*) et aux solutions énergétiques disponibles, plus propres et moins chères qu'elle couvre » ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les activités que le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement a menées, par l'intermédiaire du Centre du droit de l'environnement et du Groupe de spécialistes du climat et de l'énergie de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN, pour promouvoir le concept du droit de l'énergie pour le développement durable ;

RECONNAISSANT que de nombreux organismes des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations pour l'environnement, ainsi que de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies, institutions financières internationales et autres organisations apparentées comme l'Agence internationale de l'énergie, exécutent des programmes visant à promouvoir les énergies renouvelables et la production et l'utilisation rationnelles d'énergie, mais qu'il n'y a pas, pour l'heure, d'instance chargée de coordonner et de centraliser ces activités ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. RECOMMANDE aux États membres de l'UICN qui sont également membres de l'Assemblée générale des Nations Unies de prendre des mesures pour mettre en oeuvre les recommandations de la neuvième session de la Commission du

développement durable en autorisant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner un coordonnateur de rang élevé responsable des questions d'énergie, à promouvoir l'intégration des divers programmes sur l'énergie dans le système des Nations Unies, à définir clairement le rôle et les responsabilités de chaque organisme et programme et à encourager la mise en commun des informations et des ressources financières afin d'en assurer l'efficacité maximale.

2. CHARGE le Directeur général de l'UICN de porter la présente Recommandation à l'attention des États membres de l'UICN, du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Président du Bureau de l'Assemblée générale en les priant d'envisager d'inscrire une question sur la coordination des énergies pour le développement durable à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies pour 2005.
3. ENCOURAGE les membres de l'UICN à mettre en oeuvre les résultats de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables (Bonn, 2004) qui demande, entre autres, un suivi important de la Conférence dans le cadre des quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable des Nations Unies, un rapport à la Commission sur les progrès mesurables dans la mise en oeuvre des actions ambitieuses et des engagements du programme d'action international et une évaluation régulière des progrès, comme prévu dans le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*